

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Plessisville, que lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 à 20 h, dans la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville située au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Immeuble situé au 1020, avenue Saint-Édouard

Demande dont la nature et l'effet sont de permettre la construction d'un bâtiment à une distance de 7,35 m de marge de recul avant donnant sur l'avenue Saint-Édouard, et à une distance de 7,87 m de la marge de recul donnant sur le boulevard des Sucrieries, au lieu de 10 m comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 de zonage pour la zone à dominance commerciale 304.

2. Immeuble situé au 2140, avenue Thibodeau

Demande dont la nature et l'effet sont de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 9,05 m, au lieu de 8,5 m comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 204.

3. Immeuble situé au 1333, avenue Trudelle

Demande dont la nature et l'effet sont de permettre l'implantation de l'abri d'auto (seulement la colonne avant) à une distance de 0,15 m de la ligne latérale de propriété, au lieu de 0,6 m comme prescrit à l'article 5.3 du règlement règlement 1703 sur le zonage.

QUE toute personne peut se faire entendre par le conseil municipal au cours de cette séance, relativement à ces demandes.

PLESSISVILLE, ce 14 août 2023

La greffière adjointe,



Caroline Grégoire